

AUGMENTATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 (NAO)

Encore et toujours des inégalités !

La Convention Collective (CCNCA)

Nous dépendons de la Convention Collective Nationale de la branche des Caisses Régionales de Crédit Agricole et autres organismes (CCNCA) [dont voici le lien \(cf. page 101 et suivantes\)](#).

Enveloppe prévue dans la CCNCA: minimum annuel conventionnel de 1,55%, à calculer sur la RC (RCE / RCP) des CDI présents à la date de négociation. Le montant minimum mensuel d'augmentation pour les PCE 9 est de 75€ et de 110€ pour les PCE supérieurs.

Distribution de l'enveloppe : Cette enveloppe est ensuite répartie par la direction aux managers qui proposeront des attributions aux salariés sous forme :

- De changement de PCE (Prise de fonction sur un poste de pesée supérieure)
- De changement de PCP (Reconnaissance de votre expertise Personnelle)
- D'augmentation simple (Reconnaissance de la compétence)

Proposition d'accord de la direction

Montant de l'enveloppe:

La direction après s'être positionné sur les **1,55%** prévu dans la CCNCA a accepté d'exclure les augmentations déjà attribué depuis le début d'année ce qui porte réellement le pourcentage à **1,72%**.

Cette proposition nous convient. SUD avait demandé 1,80%.

Mode de distribution :

- Équité de traitement sur les tranches d'âges, le sexe.
- De plus, il sera demandé aux managers de porter une attention particulière aux collaborateurs positionnés sur des postes de techniciens (PCE 9) en axant cette attention sur deux axes, voir si ces postes doivent être réévalués sur un PCE supérieur et voir comment faire évoluer le collaborateur vers un poste de cadre.

Ces 2 propositions nous conviennent.

- Le taux de collaborateurs augmentés, suivi à l'occasion de la campagne, devrait viser environ 30% des salariés et se situer entre 25% et 35% de l'effectif CDI au 30 juin 2020.

Cette proposition ne nous convient pas, un salarié pourrait attendre 3 ans voir plus pour obtenir une augmentation. SUD avait demandé un minimum de 40%.

- Voici les recommandations qui seront faites aux managers
 - Augmentation individuelle hors PCE / PCP : a minima 3% du salaire brut fixe annuel
 - Changement de PCP : augmentation comprise entre 3% et 5% du salaire brut fixe annuel
 - Changement de PCE : augmentation comprise entre 5% et 7% du salaire brut fixe annuel

***Cette proposition ne nous convient pas !!! Pour nous une prise de responsabilité doit être rétribuée de la même manière quel que soit le salaire de base.
L'effet pourcentage produit une augmentation des inégalités et accroît les écarts entre les hauts et les bas salaires.***

SUD avait demandé une augmentation exprimée en montant fixe et non en % du salaire : 350€ pour une prise de RCE, 250€ pour une prise de RCP, 150€ pour une prise de RCI.

- Enveloppe d'augmentation attribuée par service à 100% de la masse salariale du service.
Cette proposition ne nous convient pas. SUD avait demandé, que le calcul se base à 50% sur le salaire du service et à 50% sur le nombre de salariés du service afin d'obtenir des enveloppes équitables quelle que soit la taille du service.

***Contrairement aux CFDT/CFTC/SNECA,
SUD n'a pas signé.***

Un Gâteau relativement important mais peu y gouteront !!!

Après la REC discriminante pour les PCE 9 à 11 (47% des salariés qui n'ont pas de part individuelle) et sa progression exponentielle pour les plus hautes classifications, cet accord NAO continue d'accroître les inégalités !

IMPORTANT : si vous avez changé de responsable suite à la réorganisation ou suite à un changement de poste n'oubliez pas que c'est votre manager 2019 qui devrait faire l'attribution n'hésitez pas à le contacter.

***SUD CA-GIP un syndicalisme différent où
l'HUMAIN est au centre de nos préoccupations***

Si vous voulez nous aider à lutter contre ces inégalités rejoignez nous

Contactez nous à l'adresse sudcagip@gmail.com ou au 06 28 40 59 93

Bernard DOMENGÉ

Angelo SACCUCCI

Christophe BERNARDEAU

Arnaud BOUSCARY

Caroline PAGES

Thierry PROUTEAU

Pierre CLERGUE

Anne-Marie GIACOMETTI



BULLETIN D'ADHESION

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Email :

Emploi :

Direction/Service :

Site :

MONTANT ET MODE DE PAIEMENT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation est de 100€ par an (joindre votre IBAN).

Le paiement sera réalisé par deux prélèvements de 50€ en Juin et en Décembre.

Vous pourrez déduire de vos impôts 66% du montant annuel de la cotisation syndicale en inscrivant le montant de la cotisation sur la déclaration annexe 2042 RICI.

J'autorise SUD CAM Informatique à effectuer ces prélèvements.

Fait à Le

Signature :

Retourner le bulletin et votre IBAN par e-mail à : sudcagip@gmail.com ou par courrier à :
SUDCAM INFORMATIQUE, 6 rue du phare de la jument, 56880 Ploeren